



La Fête Nationale 2019



Cette fête fait partie de la liste des treize (13) congés fériés négociés localement. Bien que ce congé férié soit encadré par les règles de la convention collective, la Fête Nationale est également encadrée par une loi spécifique : « **la Loi sur la Fête Nationale** ». Celle-ci est « d'ordre public », donc **nul ne peut y déroger**. Toutefois, une convention collective peut contenir des dispositions plus avantageuses.

La Loi sur la Fête Nationale

La Loi prévoit que le **24 juin est un jour férié, chômé (en congé) et payé**. Elle prévoit également que, pour un établissement dont le travail n'est pas interrompu le 24 juin, ce qui est le cas du réseau de la santé, l'Employeur doit accorder à la salariée requise au travail le 24 juin, un congé compensatoire le jour **ouvrable qui précède ou qui suit le 24 juin**. Il en est de même pour celle qui est en congé hebdomadaire le 24 juin.

Cette année, le 24 juin sera un lundi, alors le lundi est le jour de congé payé. Si vous devez travailler le lundi, l'Employeur vous accordera un congé payé compensatoire le jour ouvrable précédant ou suivant.

La Fête Nationale est le seul congé férié qui ne peut être accumulé dans une banque.

Par « jour ouvrable », il faut comprendre une journée de travail prévue à votre horaire et cette règle s'applique autant à la salariée à temps complet qu'à celle à temps partiel.

Il y a donc plusieurs possibilités :

- ou vous êtes en congé payé le 24 juin;
- ou vous êtes tenue de travailler ce jour et l'Employeur vous accorde alors un congé payé compensatoire le jour ouvrable précédant ou suivant;
- ou vous êtes en congé hebdomadaire et l'Employeur vous accorde alors un congé payé compensatoire le jour ouvrable précédant ou suivant.

Dans l'éventualité où, exceptionnellement, l'Employeur est dans l'impossibilité de vous accorder le congé le 24 juin, le jour ouvrable précédant ou suivant la date officielle, ce dernier doit vous verser l'indemnité compensatoire prévue à la Loi. Cette indemnité compensatoire correspond à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre (4) semaines complètes de paie précédant la semaine du 24 juin, à l'exception du temps supplémentaire.

Comme les articles #5 et #6 de la Loi prévoient que le congé férié de la Fête Nationale doit être pris le jour même, la veille ou le lendemain du 24 juin, il est impossible d'accumuler ce congé férié.

Pour plus d'informations ou de précisions, téléphonez au bureau syndical.

BUREAUX

SYNDICAUX FIQ-SIL

Site web: www.fiqsil.com

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne
Bureau 5E-20
Saint-Charles-Borromée, QC
J6E 6J2

Tél. : 450-759-8222, poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335

Courriel : infonyord@fiqsil.com

Section Sud - HPLG

911, Montée des Pionniers
Bureau B0-120
Terrebonne, QC
J6V 2H2

Tél. : 450-654-7525, poste 20113
Fax : 450-585-2797

Courriel : infosud@fiqsil.com

Affichage de poste

Selon le calendrier des affichages de postes pour l'année 2019-2020, voici la date du prochain affichage :

du 28 mai au 11 juin 2019

Mot du président



C'était le 23 mai dernier qu'avait lieu la *Soirée de reconnaissance des 25 ans de service* organisée par le CISSS de Lanaudière pour souligner de façon particulière les employés qui fêtent leurs 25 ans de service depuis la création du CISSS jusqu'au 30 juin de cette année, donc qui ont été embauchés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 1994.

La FIQ-SIL a été cordialement invitée à se joindre à cette activité festive. J'ai été très heureux de représenter la FIQ-SIL et j'ai eu la chance de rencontrer plusieurs de nos membres fêtés qui ont grandement apprécié leur soirée.



Stéphane Gagnon Co-président FIQ-SIL.

DATES DE TOMBÉE DE L'EXPRESSION DE LA DISPO et des demandes d'employés

18 juin 2019

Pér. 7- 30 septembre 2019 au 12 octobre 2019

Pér. 8- 13 octobre 2019 au 9 novembre 2019

Pér. 9- 10 novembre 2019 au 7 décembre 2019

10 septembre 2019

Pér. 10- 8 décembre 2019 au 4 janvier 2020

Pér. 11- 5 janvier 2020 au 1er février 2020

Pér. 12- 2 février 2020 au 29 février 2020



- 12 juin 2019 AM CHSLD St-Jacques
- 12 juin 2019 PM CHSLD et CLSC St-Gabriel.

abelanger20215@votreri.com



Près de deux mois après la journée nationale sans temps supplémentaire obligatoire (TSO) pour les professionnelles en soins, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec-FIQ lance une campagne d'affichage destinée aux parlementaires de la ville de Québec. « À l'aube de la saison estivale, les professionnelles en soins veulent rappeler aux parlementaires que l'abolition des heures supplémentaires obligatoires demeure une priorité pour elles et qu'il doit en être de même pour l'ensemble du gouvernement. Par le fait même, elles rappellent à ces mêmes parlementaires qu'ils ont adopté à l'unanimité, en avril dernier, une motion demandant l'abolition totale de cette forme de gestion inacceptable dans le réseau de la santé.

« Deux mois sont passés depuis la journée sans TSO et nous mettons en garde le gouvernement contre toute forme de relâchement quant aux efforts pour mettre fin à ce fléau », de déclarer Nancy Bédard, présidente de la FIQ.

Voir article sur le site de la FIQ. <http://www.fiqsante.qc.ca>

Je parle santé. J'agis aussi!

Avec vous, en tout temps
L'assurance pensée pour les membres de la FIQ

À La Personnelle, vous avez accès à des tarifs de groupe avantageux pour vos assurances auto et habitation, en plus de services en ligne et mobiles pensés pour vous simplifier la vie.

- Services en ligne
- Alertes
- Service de notifications Radar

Demandez une soumission
Découvrez l'assurance pensée pour vous
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/fiq

laPersonnelle
laPersonnelle
laPersonnelle